# Règlement intérieur Videau Paris Backgammon

#### Tarifs:

- Le montant de la cotisation est fixé à 30 € pour une saison entière (du 1er septembre au 31 Aout).
- 20 € pour les inscriptions prises à partir 1er mars de l'année en cours (demi-saison).
- Tarif réduit à 10€ pour les étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les titulaires du RSA, les retraités et les handicapés.

### **Conditions d'inscriptions :**

- Les inscriptions sont renouvelées au 1er septembre de chaque année.
- La cotisation est due au 1er septembre de l'année en cours.
- Lors de l'inscription l'adhérent majeur autorise implicitement l'association à publier sur ses supports internet son nom et son image, dans le cadre des activités et des compétitions.
- L'adhérent mineur devra compléter une autorisation parentale signée sur place par les tuteurs.
- Les jeux d'argent sont strictement interdits au sein des activités Vie d'Eau.
- La pratique de jeux d'argent, ou son incitation auprès des membres, dans le cadre des activités du club, est un motif de radiation de l'association pour motif grave. (Les joueurs s'exposant par ailleurs à des sanctions pénales, selon la législation en vigueur.)

# **Comportement et sanctions:**

Il est attendu de chacun un comportement respectueux envers les personnes, le matériel et le lieu qui nous accueille.

- Tout joueur qui par son comportement trouble les conditions de jeu et la concentration des autres joueurs fera l'objet d'un rappel à l'ordre notifié officiellement par le président de l'association.
- En cas de récidive, le contrevenant se verra interdit des activités de l'association pour une durée de 2 mois.
- Une nouvelle récidive entrainera l'exclusion immédiate prononcée par le président et la radiation de l'association sans donner lieu à une compensation financière.

## Tournois et Evènements Vie d'Eau:

- Les matchs officiels organisés par Vie d'Eau doivent être disputés sur le lieu du tournoi désigné par le (ou les) organisateur(s), sauf cas exceptionnels où une dérogation pourra être accordée ponctuellement, après accord du directeur de tournoi. Dans ce dernier cas, les joueurs s'engagent à jouer le(s) match(es) selon le règlement défini, en particulier sans enjeu financier, sans jouer en ligne et sans aide extérieure.